

## A. DÉCLARATION DE RAISONNEMENT TECHNIQUE ET JUSTIFICATION

Les paragraphes de 34. à 35. sont modifiés comme suit :

« 34. GRSP recommande cette option d'essai dynamique, mais reconnaît toutefois les différents points de vue associés à l'utilisation du mannequin Hybrid III. D'une part, un document de Ford (SAE 973342) soutient que le cou de l'homme Hybrid III 50<sup>e</sup> pourcentage est suffisamment biofidèle en direction arrière. Inversement, un rapport de l'EEVC « The Use of the Hybrid III dummy in Low Speed Rear Impact Testing » (L'utilisation du mannequin Hybrid III dans les essais de choc arrière à faible vitesse) (septembre 2007)<sup>17/</sup> soutient que le cou de l'homme Hybrid III 50<sup>e</sup> pourcentage n'a pas suffisamment de biofidélité pour être un outil utile dans les essais de choc arrière et a par conséquent mis en garde contre son utilisation. L'EEVC a également émis l'avis que l'interaction de la colonne thoracique rigide de l'Hybrid III avec le dossier du siège ne ressemble pas à celle d'un être humain, ce qui pourrait modifier la performance dans le monde réel des appuie-tête dynamiques.

35. Le groupe a été informé des études menées par l'EEVC concernant les dispositifs d'essai Hybrid III, BioRID II et RID 3D. À ce stade, la recherche – rapport WG12 de septembre 2007 de l'EEVC (« Dummy Measurements and Criteria for a Low-speed Rear Impact Whiplash Dummy »)<sup>17/</sup> (Mesures et critères des mannequins pour l'étude du coup de lapin lors de chocs arrière à faible vitesse soutient que le BioRID II a le plus haut degré de biofidélité de ces trois mannequins candidats. »

Le paragraphe 37. est modifié comme suit :

« 37. Par conséquent, GRSP comprend que, dans le premier exemple, toute partie contractante, incluent celles à l'« Accord de 1958 », peuvent introduire dans leurs législations nationales ou régionales d'autres procédures à utiliser dans l'évaluation dynamique des appuie-tête. À la discrétion des de ces Parties contractantes, les procédures peuvent être même avant l'accord pour cette rtg. »

Les notes de bas de page 15/, 17/, 18/ et 26/ sont modifiées comme suit :

Ce rapport a été mis à la disposition du groupe informel environ un mois avant la session de GRSP pendant laquelle cette rtg a été finalisée. Ce rapport est une compilation de données et fournit les conclusions à l'appui des présentations qui ont été faites au groupe informel en janvier 2006. L'EEVC a fourni présenté certaines des données au groupe informel et à GRSP, mais certaines parties contractantes n'ont toutefois pas eu suffisamment de temps pour évaluer entièrement le jeu complet de données et les conclusions du rapport, elles ne les ont donc pas acceptées pour le moment. Il est anticipé que cela fera partie de la discussion dans la Phase 2.

## B. TEXTE DE LA RÉGLEMENTATION

Page 38, le paragraphe 5.2.3. est renuméroté comme suit :

« 5.2.4. Solidité de l'appuie-tête »

-----